

Les Bourguignon s'éteignent avec Charles le Téméraire (+1477) et sa fille Marie (+1482). Leurs possessions territoriales passent aux mains des Habsbourg avec Philippe le Beau d'abord puis à Charles Quint d'Espagne. Celui-ci les cède à la branche autrichienne des Habsbourg.

Aussi bien Charles Quint que les Habsbourg autrichiens sont empereurs. Mais ils sont aussi duc de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, comte de Flandre, de Hainaut, de Namur, etc. Ces terres sont à eux, ils en sont les propriétaires.

Partant, il est erroné de dire que la Belgique a été sous domination espagnole, puis autrichienne ; tout comme il est incorrect d'évoquer la « Belgique autrichienne et/ou espagnole ».

La Belgique n'a jamais été sous domination espagnole ou autrichienne ! Ni les Espagnols ni les Autrichiens ne régnaient sur nos territoires. Les Habsbourg étaient ici chez eux ; mais ils géraient leurs territoires brabançons, flamands, hennuyers, namurois, etc. depuis Madrid, puis de Vienne !

Pour preuve, les Bourguignon frappaient des monnaies propres à chacune de leurs provinces.

Pour s'en convaincre encore, souvenons-nous des Joyeuses Entrées effectuées par les nouveaux souverains, empereurs. Ils jurèrent sur la Bible de respecter les lois, us et coutumes de leurs nouveaux territoires (Brabant, Flandre, Hainaut, Namur, ...). D'où la difficulté d'imposer une standardisation des lois « autrichiennes », comme ils le souhaitaient².

Au contraire, au XVI^e siècle, les Espagnols n'étaient pas très heureux –un euphémisme– de voir Charles Quint gouverner à Madrid avec l'aide de seigneurs brabançons et flamands.

Cependant, par convention, on parle de période « espagnole » ou « autrichienne », par commodité –par facilité ?– pour renvoyer au titre principal du souverain concerné.

Le Prof. Cauchies (UCLouvain, St-Louis) qualifie cette situation d'*union personnelle*. Autre preuve : les monnaies sont frappées par comté, *province*, Philippe le Bon, duc de Brabant pour les monnaies brabançonnaises p.ex³.

En ce qui concerne les entités du Pays de Liège, elles dépendaient aussi de l'empereur, mais l'évêque était un échelon intermédiaire entre le Pays et l'empereur. Il en était de même pour la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy. Carte p. 9.

1. Évêché de Tongres / Maastricht / Liège

La Chrétienté a utilisé les divisions administratives romaines en faisant de la *Civitas Tongrorum* (*des Tongres*) le siège de l'évêché de Tongres. Saint Materne en serait le premier évêque, au début du IV^e siècle. L'abbé de Lobbes, Hériger (X^e S.) cite pourtant des prédécesseurs tout en avouant ne pas en connaître beaucoup sur eux.

Pour des raisons encore hypothétiques, sans doute commerciales, les évêques de Tongres siègent à Maastricht –carrefour plus important que Tongres– depuis saint Servais (345-384 ?) selon les uns, depuis saint Monulphe (549-598) pour d'autres. L'évêché reste cependant toujours *Civitas Tongrorum*, il n'y avait donc pas d'évêque de Maastricht, mais des évêques de Tongres siégeant à Maastricht.

Le 17 septembre (certain) 705 (au plus tard), Lambert, évêque de Tongres, siégeant donc à Maastricht, est assassiné à Liège où il priait dans une demeure qu'il occupait. Il est enterré à Maastricht.

De par l'affluence de pèlerins sur le lieu du martyr, son successeur, saint Hubert (705-729) fait transporter à Liège la dépouille de Lambert quelques années plus tard, dans un martyrium, nouvellement bâti. De plus, par la sanctification de Lambert, Liège devient un important site de pèlerinage. Pourtant, rien ne prouve la volonté de saint Hubert de transférer le siège de l'évêché à Liège⁴.

Depuis saint Hubert, on évoque souvent –à tort– l'évêché *Tongres-Maastricht-Liège*, si pas évêché de Liège. Cela est probablement dû à la présence :

- régulière d'Hubert à Liège ;
- des reliques de saint Lambert ;
- au souhait d'Hubert d'être enterré dans la bourgade de Liège, ce qui est fait jusqu'à son transfert vers l'actuelle ville de Saint-Hubert, en 743.

Le transfert de l'évêché de Liège se fera vers l'an 800, quand le martyrium est élevé au rang de cathédrale, à l'initiative de Charlemagne qui avait eu l'occasion de voir de ses propres yeux et à plusieurs reprises l'importance que Liège avait pris sur le plan spirituel, mais surtout en raison de la proximité « familiale » vraisemblable entre Lambert et les Pépinides qui ont une vénération particulière pour saint Lambert. Charlemagne célèbre la Pâques à Liège en 770.

Compte tenu de ces événements, l'appellation *évêque de Liège* se décline en trois temps⁵ :

- ± 800** : le martyrium devient **cathédrale**, donc siège d'évêque. Le premier de ceux-ci serait Gerbald (787-809) ou son successeur Walcaud (810-832), sous l'épiscopat duquel une charte nous donne des informations. Malgré cela, on parle encore de l'évêché de *Tungris*, p.ex. dans le Traité de Meerssen (870).
- En **882**, Liège est citée *Civitas* (siège d'un évêque) ; **Francon** (856-900), devient ainsi **premier évêque de la Cité épiscopale de Liège**. Jusque-là, les évêques résidant à Maastricht sont encore *évêques de Tongres* ou *évêques des Tongrois* ou encore *episcopus Tungrensis*.
- 920-945**, un premier diplôme portant la mention **évêque de Liège** est cité sous l'épiscopat de **Richer**. Le titre d'évêque de Tongres perdura encore, au moins jusqu'à l'époque de Notger (X^e siècle).

² Les rois des Belges ont perpétué cette tradition, sans toutefois « jurer » de respecter les *Lois et Coutumes*.

³ Conférence Histoire de Liège, ULiège, 14/1/2016

⁴ Jean Lejeune : *La principauté de Liège*, Asbl Le Grand Liège, p.21 ; Idem, Éd. Wahle, 1980, p. 36 – Th. Gobert prétend le

contraire in *Liège à travers les âges – Les rues de Liège*, T1, p.69), Éd. Thone, 1924-1927

⁵ Correspondance avec F. Marchesani – Archéoforum Liège

a. Importance de l'évêché de Liège

Alors que le Concile de Trente (1545-1563) n'autorise qu'un évêché par évêque, les évêques de Liège étaient quelquefois titulaires de plusieurs sièges. Aux XVI^e et XVII^e, les Bavière e.a. sont *abonnés* à ces privilèges.

Ces princes de l'église de Liège étaient donc quelquefois aussi archevêque de Cologne, donc prince électeur d'empire, évêques de Hildesheim, de Regensburg, de Freising, ... ensemble ou séparément. Érard de la Marck (1505-1538) était aussi évêque de Chartres (1507) et archevêque de Valence en Espagne (1520). Pourquoi ce droit octroyé à nos évêques ? Le Pays de Liège jouxtait les pays protestants allemands et « hollandais ». Il fallait donc un prince fort pour enrayer l'avance de la religion réformée et il était difficile de refuser quelque chose aux puissants Wittelsbach de Bavière.

Quant à Érard de la Marck, son lobbying en faveur de Charles Quint pour l'élection impériale (1519), contre François I^{er}, est tellement prépondérant qu'il lui apporte un archevêché, une abbaye et un chapeau de cardinal ... chapeau qui lui avait échappé malgré la promesse de François I^{er}. *Lobbying de vengeance* ? Chapeau de cardinal que plusieurs évêques de Liège ont porté.

Avant 1559, l'évêché est impressionnant : 20.000 km², ou ²/₃ de la Belgique actuelle.

Mais en 1559, Philippe II d'Espagne, qui n'apprécie pas que l'évêque de Liège gère les paroisses sur ses (Philippe) terres, convainc le pape Paul IV de morceler les évêchés existants en créant de quatorze nouveaux évêchés et trois archevêchés, dont celui de Malines⁶.

L'évêché de Liège –et d'autres– perd ainsi toute juridiction sur les paroisses sises sur les territoires de Philippe II et sa surface est pratiquement divisée en deux, elle passe de 20.000 à 11.000 km².

Ne perdons pas de vue les puissants chanoines tréfonciers de la cathédrale Notre-Dame et Saint-Lambert... qui ont donné six papes à la Chrétienté⁷.

2. Principauté – duc, marquis, comte, baron

a. « Principauté »

Charlemagne (748-814) divise son empire en duchés, comtés et marches (marquisats). Ceux-ci sont contrôlés par les *missi dominici*,

les envoyés du seigneur. Par ailleurs, l'empereur –Charlemagne et ses successeurs– nomme aussi les évêques, souvent des nobles, qui lui sont fidèles et formés dans ses écoles.

Les ducs, marquis et comtes sont des *gouverneurs* disposant de grands pouvoirs : battre monnaie, bâtir des enceintes,

lever une armée, Haute et Basse Justice. Ces fonctions ne sont pas héréditaires. Lorsque le titulaire décède, le domaine revient à l'empereur qui désigne un successeur, quelquefois un fils, mais pas systématiquement. En France, le roi Charles le Chauve, moins puissant à l'intérieur de son royaume, doit reconnaître l'hérédité de la fonction comtale dès 877. Ce n'est qu'en 1024 que l'hérédité des comtés sera officialisée dans l'empire germanique, sous Conrad II. Afin d'éviter ces problèmes d'hérédité, l'empereur germanique cédait les droits régaliens, ou pouvoirs civils, à des ecclésiastiques, évêques, abbés, sans descendance. À leur décès, l'empereur récupère sa terre pour désigner un nouveau comte.

Idee géniale qui est –avec le couronnement d'empereur du Saint empire romain germanique d'Otton I, 962– à l'origine de l'**Église impériale** (*Reichskirche*, la Sainte église romaine germanique). La France appliquait déjà cette possibilité mais pas aussi systématiquement que ne le fera l'empire⁸.

Le premier à en bénéficier est Brunon (925-965), frère de l'empereur Otton II, archevêque de Cologne qui devient duc de Basse-Lotharingie. Le deuxième est **Notger** (972-1008), évêque de Liège, fait **comte de Huy**, en 985. Liège devient ainsi *filie de la Sainte église romaine*, comme on peut lire sur le portail de l'actuelle cathédrale Saint-Paul.



Notger, « prince-évêque » ? Notger avait été confirmé dans ses immunités en 980, c.-à-d. qu'il disposait de tous les droits dans les domaines propres à l'évêché/évêque et que son suzerain, le duc de Basse-Lotharingie, n'y avait aucun pouvoir. Par ces immunités et bien qu'il ne porte pas le titre de comte, l'évêque de Liège obtient de fait –en 980 donc– les pouvoirs comtaux sur toutes les terres de saint Lambert⁹.

La Province et la Ville de Liège ont fêté le millénaire de la « principauté », mais c'était une décision très discutable ; Notger n'a été fait comte qu'en 985.

Comte, Notger envisage alors de transférer le siège épiscopal à Huy, capitale de son comté, ville plus aisée à défendre. Mais c'est trop éloigné du lieu du martyre de saint Lambert et il entoure Liège d'une enceinte. La ville peut dès lors se développer et devenir une grande cité.

« **Liège, tu dois Notger au Christ
et le tout le reste à Notger** »

b. Possessions temporelles

Le domaine temporel de l'évêque s'étend au cours des siècles. Les évêques reçoivent, héritent, acquièrent d'importants domaines, dont voici les principaux (avec le nom de l'évêque bénéficiaire) :

⁶ Bulle papale *Bulla Super Universus*, du 12 mai 1559

⁷ J.-P. Dechesne : *Les papes liégeois (Testé pour vous, 2014)*

⁸ J.-L. Kupper, Bruno Demoulin : *de l'An Mil à la Révolution* – Privat, 2002

⁹ S. Dubois, B. Demoulin, J.-L. Kupper : *Institutions publiques de la principauté de Liège* – Arch. États, Bxl, 2012



985/07/07 : comté de Huy, Notger. Don de Otton III – Selon les historiens, selon certains historiens, c'est d'une certaine manière l'**acte fondateur de la « principauté »**.



987 : comté de Brugeron (*NE de Tirlemont, entre Dyle et Gette*), Notger. Don de Otton III. Perdu en 1013, à la Bataille de Hoegaarden, contre le Brabant. Liège conserve Hoegaarden, Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et Chaumont-Gistoux.



1014 : seigneurie de Franchimont, Baldéric II. Deviendra **marquisat** au XVI^e S.



1040 : comté de Haspinga (*Hesbaye*), Nithard. Don de l'empereur Henri III. Absorbé, fondu dans la « principauté » d sorte que sa situation exacte n'est que supposée dans les environs Waremme.



1096 : **Couvin** (castellum de), acheté par Otbert au comte Baudouin II de Hainaut.



1096 : duché de Bouillon. L'évêque Otbert achète le château et le vaste fief de Bouillon à Godefroid IV, duc de Basse-Lotharingie, en besoin de pécunes pour sa croisade¹⁰. Le duché retourne à la France en 1679 (Traité de Nimègue), pour être remis à la famille de la Tour d'Auvergne.

Les évêques de Liège contestant la décision se revendiqueront sans relâche du titre de *duc de Bouillon*.



1190 (au plus tard) : **comté de Duras** (Saint-Trond), revient à l'Église de Liège. L'évêque Raoul de Zahringen le cède aux comtes de Looz, comté qui reviendra directement dans le giron de l'évêque de Liège en 1366.

1224 : comté de Moha, Hugues de Pierrepont en hérite du comte Albert II de Dabo-Moha.

1227 : Ville Saint-Trond (Sint-Truiden), Hugues de Pierrepont. Échange de Sint-Truiden, appartenant à l'évêque de Metz contre Maidières (Meurthe et Moselle, France) appartenant à l'évêque de Liège. La double seigneurie sera gérée au temporel par l'évêque de Liège (SE) et l'abbé (NO) de Saint-Trond ; ce dernier dépendant spirituellement de l'évêque de Liège, source d'incessants conflits.



1268 : seigneurie de Malines, Henri III de Gueldre. Rendue au Brabant en 1333.



1366 : comté de Looz (Loon), Jean d'Arckel.

Le comte Thierry de Heinsberg décède en 1361. L'évêque de Liège qui en est le suzerain (dans des circonstances encore obscures, mais probablement selon un accord de 1190) récupère définitivement son comté en 1366 lorsque l'héritier renonce à ses droits. L'évêque en proclame l'inaliénabilité.



1568 : comté de Horne, Gérard de Groesbeek.

1531 : le comte Jacques III décède sans enfant. Son frère Jean, chanoine-prévôt –mais pas ordonné prêtre– de Saint-Lambert démissionne pour lui succéder, mais meurt (1540) lui aussi sans descendance. Il lègue son comté à Philippe de Montmorency, fils d'un premier mariage de son épouse. Philippe, dernier comte de Horne, sera décapité –avec le comte Lamoral d'Egmont– sur ordre du duc d'Albe, en 1568. Sa fille se voyant refusé l'héritage, le comté est repris par son suzerain, le comte de Looz, qui est l'évêque de Liège. Acté définitivement en 1614, sous Ferdinand de Bavière¹¹. Les comtés de Looz et Horne conserveront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime leurs lois, coutumes, institutions particulières et leurs organisations judiciaires.



1740 : baronnie de Herstal, Georges-Louis de Berghes l'achète à Frédéric II de Prusse.

Maastricht: dépendait en partie du chapitre de la collégiale/cathédrale Sainte-Marie (Notre-Dame, de l'évêque de Liège) et l'autre partie du chapitre de la paroisse Saint-Servais (du duc de Basse-Lotharingie, dépendant de l'empereur, puis des ducs de Brabant en 1204)¹²



Les titres de l'« évêque / prince »

Hugues de Pierrepont (1200-1229) est le premier évêque de Liège à obtenir le titre de « **prince d'empire** », devenant en quelque sorte le premier véritable **prince évêque**, ou mieux encore **évêque prince**. Cependant, c'est Ferdinand de Bavière (1612-1650) qui prendra le premier le titre de « prince » dans ses actes.

Dès le XIII^e siècle, l'empereur le désigne sous le vocable « **princeps noster dilectus** » (notre prince bien aimé).

Au XV^e, ses sujets et les princes qui correspondent avec lui s'adresse à lui avec « **illustrissimus princeps** ».

Depuis, le XVII^e, le français s'impose avec « prince ». À l'étranger il est **Monseigneur de Liège**.

¹⁰ de l'An Mil à la Révolution – Op Cit.

¹¹ *Un guide peut aisément évoquer cet épisode sous le vitrail « des Horne », du chœur de Saint-Jacques (Liège).*

¹² J. Maquet – « Faire justice » dans le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIII^e-XII^e siècles). Essai de droit judiciaire reconstitué, Genève, 2008, p. 264-267. Thèse doctorat ULiège

Sur un plan de Liège (1730, L. Thonus, pour G.-L. de Berhes), on lit : (...) *SON ALTESSE SÉRÉNISSIME, ÉVÊQUE ET PRINCE DE LIÈGE, DUC DE BOUILLON, MARQUIS DE FRANCHIMONT, COMTE DE LOOZ, ETC. ;*

Sur un autre plan, on découvre :

*CONSTANTIN-FRANÇOIS, DES COMTES DE HOENSBROECK, PAR LA GRÂCE DE DIEU, PRINCE ÉVÊQUE DE LIÈGE, PRINCE DU SAINT-EMPIRE ROMAIN, DUC DE BOUILLON, MARQUIS DE FRANCHIMONT, COMTE DE LOOZ, DE HORNE, ETC. BARON DE HERSTAL ETC. (...)*¹³.

Tous deux *duc de Bouillon* ? Alors que le duché de Bouillon est déjà retourné à la France en 1679. Voir plus haut.

Important : on écrit *évêque* avant *prince (d'empire)*, ce qui indique la primauté du titre d'évêque sur les autres, raison pour laquelle sans doute Notger n'a jamais utilisé son titre de comte, évêque étant largement suffisant¹⁴.

Dès lors, il conviendrait de titrer **évêque prince** plutôt que **prince évêque**... Combat perdu d'avance, l'appellation *prince évêque* est trop ancrée.

Par ailleurs, pourquoi n'est-il plus fait mention dans les intitulés ci-dessus des comtés les plus anciens : Huy, Haspinga et Moha ? Ces titres anciens ont disparu parce qu'ils ne recouvraient plus une réalité institutionnelle à la fin de l'Ancien Régime, ils ont « fusionnés » pour former le « Pays de Liège ».

L'appellation *principauté* pour Liège est récente, XIX^e S., avant on parlait plutôt du **Pays de Liège**.

« Une principauté féodale ne ressemblait en rien à un de nos États modernes aux frontières linéaires nettes, à l'intérieur desquelles s'exerce une autorité publique de façon uniforme. L'exercice progressif du pouvoir temporel par un prélat a, tout d'abord, induit une sorte d'abus de langage (aux yeux, du moins, de l'homme d'aujourd'hui), confusion aisément compréhensible dans la vie courante.

*Ainsi rencontre-t-on fréquemment jusqu'au XVIII^e siècle (y compris dans des ouvrages de géographie et sur des cartes), l'expression Diocèse ou Évêché de Liège pour désigner le pays, alors que le diocèse s'étend bien au-delà des limites de la principauté. Il s'agit là d'un usage fort ancien. Au XIII^e siècle encore, le pays (patria) désigne toute l'Ecclesia Leodiensis, tout l'évêché de Liège. Mais cent ans plus tard (XIV^e), quand l'évêque lui-même parle du pays de l'évêché de Liège (patria episcopatus leodiensis), il n'entend pas tous les fidèles du diocèse mais seulement les sujets relevant de son autorité temporelle »*¹⁵.

Le Pays de Liège était divisée en **quartiers**, sous-divisions administratives faisant e.a. office de circonscriptions fiscales. Selon le quartier, divers agents –parfois des grands baillis– du prince évêque exécutaient des offices précis.

Néanmoins, des comtés (Looz et Horne e.a.) garderont leur nom, leurs propres lois et leur propre Justice, sous leur souverain, l'évêque, vassal de l'empereur.

L'intronisation de l'évêque se déroulait en trois langues : latin, *français*, *thiois (diets)*.

En 1980, la province de Liège a commémoré –à tort– le millième anniversaire de la principauté.

1980 : Notger se voit confirmer les donations faites à ses prédécesseurs (... *confirmé dans ses immunités*...).

C.-à-d. qu'il dispose de « droits régaliens » sur les terres propres de l'évêché. « *L'empereur Otton II veut que nul autre que l'évêque (de Liège) ou son délégué n'y puisse exercer pouvoir ou juridiction* ».

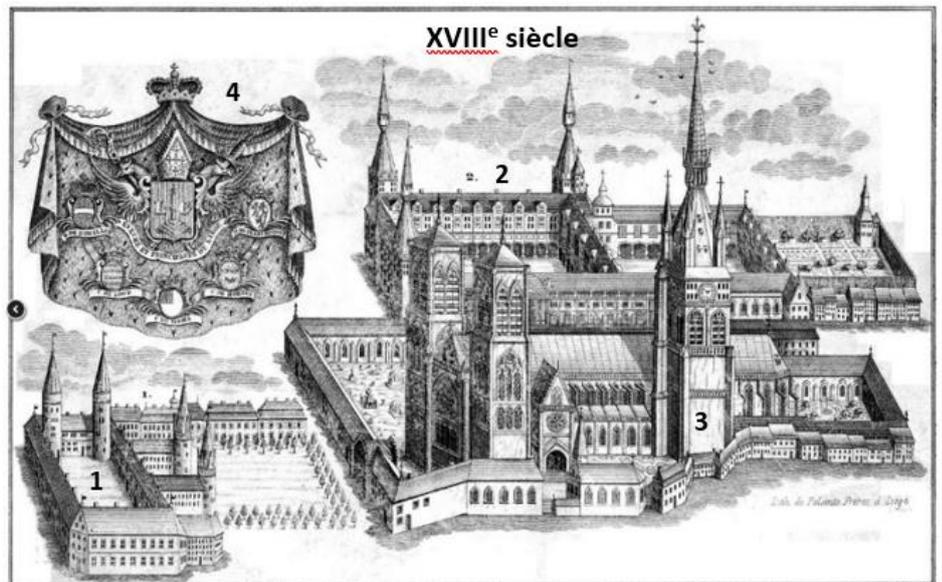
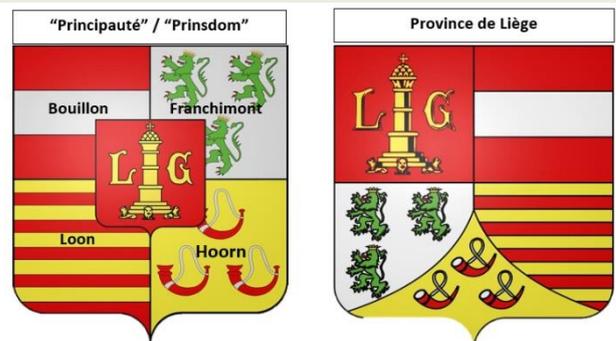
Le suzerain de ces terres –duc de Lotharingie– n'y a aucun droit. Notger a d'une certaine manière les fonctions de « comte », dans certains de ses domaines, mais pas le titre. *Voir plus loin les fonctions nobiliaires*

Titre comtal qu'il recevra en 985, avec le comté de Huy.

La « principauté » est donc réellement née en 985 !



Les blasons de Pays de Liège (G) et Province de Liège (DR) – Ils rassemblent les blasons des territoires. Aujourd'hui, seul Franchimont fait encore partie de la province actuelle.



1. Séminaire épiscopal – 2. Palais épiscopal
3. Cathédrale N.-D. & Saint-Lambert.
4. Armoiries : couronne impériale & manteau d'hermine (= prince impérial)– Mitre & crosse (= évêque) – Glaive (= prince temporel)
Blasons : Liège, Bouillon, Franchimont, Looz, Horne et Moha

¹³ Le siècle des Lumières dans la principauté de Liège - 1980
¹⁴ Kupper & Demoulin : « de l'An Mil à la Révolution » –Op Cit.

¹⁵ Institutions publiques de la principauté de Liège – Op. Cit.

c. Noblesse au Moyen Âge

- Prince : les *princes de sang* sont des membres d'une famille royale. *Prince* se dit aussi d'un grand seigneur, quel que soit son titre, pas nécessairement d'une *principauté*. Les *princes de l'Église* sont les prélats, les cardinaux.
- Principauté : une principauté, un état dont le souverain est « prince ».
- Duché : initialement une administration militaire – Le duc est un haut fonctionnaire responsable e.a. de l'ordre public ; il coiffe plusieurs comtés, au début en tout cas (VIII^e–XIV^e S.).
- Marquisat : un comté « + ». Sous Charlemagne, *aux marches* (frontières) de l'empire, un marquis avait plus de pouvoir pour défendre la frontière impériale. Lorsque la seigneurie de Franchimont devient marquisat au XVI^e S., la notion *aux marches de l'empire* n'existe plus.
- Comté : administration territoriale ; le comte, comme le duc, est un haut fonctionnaire impérial (royal) disposant de très grands pouvoirs et d'une relative autonomie.
- Vicomté : en principe un comté plus petit disposant de moins de pouvoir.
- Baronnie : fief obtenu des mains du roi ou d'un grand prince (duc, comte). Initialement, un baron était appelé *seigneur* ou *messire/sire de...* À leur tour, les barons se sont entouré de petit seigneurs locaux. « *Le roi de France convoque ses grands barons* », c.-à-d. les principaux ducs et comtes. À l'échelon inférieur, un comte invite ses *barons*, c.-à-d. les plus importants seigneurs de son comté. Aujourd'hui, la presse parle des hommes de pouvoir : les *barons* d'un parti politique, des dirigeants d'entreprises.
- Chevalier : n'était pas un titre de noblesse en soi, mais une « qualité ». Tous les nobles, rois y compris, se devaient d'être *armés chevaliers*, preuve de courage. Il n'y a pas de terres associées au titre.
- Bachelier : 1. gentilhommes sans moyens de lever un « ban » (« troupe personnelle » – 2. Jeunes nobles en attente d'être reçu chevalier.
- Écuyer : au moyen-âge, un jeune noble, au service d'un plus grand seigneur : il portait l'écu de son maître, suzerain.

À notre époque :

1. Bachelier n'existe plus –
2. *chevalier* et *écuyer* sont bien des titres de noblesse.

3. Abbayes

En plus de leurs terres régaliennes, les évêques de Liège reçoivent quelquefois des abbayes, soit à titre personnel, soit pour l'évêché. Les principales sont (avec le nom de l'évêque bénéficiaire) :

- 888 : **Lobbes**, évêque Francon.
 - 982 : **Fosses**,
 - 987 : **Gembloux**,
 - 992 : **Brogne, Aldeneik et Saint-Hubert**,
- évêque Notger ;
- 1015 : **Florennes**, évêque Baldéric II.

Ces abbayes, avec celle de **Saint-Laurent**, ont contribué à la réputation d'Athènes du Nord qu'avait Liège jusqu'à ce que les université de Bologne d'abord, puis la Sorbonne (Paris) dominant l'enseignement universitaire à partir du XIII^e siècle.

- 1227 : **Waulsort, Hastière**, Hugues de Pierrepont.

Les abbayes suivantes sont octroyées à titre personnel, elles seront rendues au décès des bénéficiaires :

- XVII^e & XVIII^e siècles : **Stavelot-Malmedy**, princes-abbés Gérard de Groesbeek et les Bavière Ernest, Ferdinand et Maximilien-Henri.
Il s'agit bien d'un cumul, le « prince évêque » de Liège cumulant avec « prince abbé » de Stavelot-Malmedy, état indépendant. La crosse et le glaive définissent bien un prince spirituel et temporel.



- XVI^e siècle : **Saint-Michel (Anvers)**, Érad de la Marck.
- 1765 : **Cheminon** (FR), François-Charles de Velbruck (encore chanoine, pas encore évêque).

4. Sens du Pays¹⁶ et les chanoines

Avec l'évêque, le Pays de Liège est gouverné par les trois groupes représentatifs, réunis au sein du **Sens du Pays** :

- **L'État primaire** : Chapitre des **soixante chanoines tréfonciers** de la cathédrale Notre-Dame et Saint-Lambert. Ils représentent l'ensemble du clergé du Pays de Liège. Ils concentrent entre leurs mains l'avoir, le savoir et le pouvoir. Ces chanoines tréfonciers jouissent d'un statut privilégié, connu partout et ils ont fourni six papes à la Chrétienté¹⁷.
- **L'État noble** : à la fin XVIII^e S., il ne rassemble plus que dix-sept nobles recrutés par cooptation après pu avoir établi la garantie nobiliaire de seize trisaïeuls.
- **L'État Tiers** : se compose des représentants des « Bonnes Villes » (vingt-trois à partir de 1651), c.-à-d. deux bourgmestres par Bonne Ville, souvent de riches bourgeois. Ils sont élus annuellement. Aucun mandataire des six cents communautés villageoises ne siège avec eux.

Les « Journées d'État », c.-à-d. les réunions du Sens du Pays, sont convoquées par le prince ; en principe deux fois ans et durent dix jours.

5. Querelle des Investitures et le Concordat de Worms, 1122

Alors qu'au début de la Chrétienté, les fidèles choisissent leur évêque. Les rois francs « barbares », conscients de l'influence grandissante de la religion et des évêques recherchent leur soutien plutôt que l'affrontement. Ces rois vont ainsi nommer eux-mêmes les évêques qu'ils choisissent parmi leur fidèle noblesse.

Lorsque les *princes évêques* apparaissent, l'empereur désigne évidemment les comtes et ducs et par ailleurs, il cède des duchés et comtés à des évêques.



Jan van Eyck : « La Madone et le chanoine Van der Paele » (frag.)

Notez : l'**aumusse**, de l'arabe *al-musta-kah* : Initialement un capuchon fourré, porté sur l'épaule – Devenu une luxueuse écharpe de vair – Porté sur le bras gauche, c'est un **insigne** désignant un chanoine tréfoncier.

À partir du XI^e siècle, l'empereur perdant en puissance ce que le pape y gagnait, ce dernier exige son droit à nommer les évêques... qui étaient aussi ducs ou comtes, désignés par l'empereur. *La quadrature du cercle* ?

La **Querelle des Investiture** issue de ce problème dure quelques dizaines d'années pour se terminer le 23 septembre 1122 avec la signature du **Concordat de Worms**, entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V. Depuis, dans les *principautés épiscopales*, c'est le Chapitre des cathédrales qui élit son évêque !

La procédure se déroule en trois temps :

1. Les chanoines des cathédrales (des *principautés épiscopales*) **élisent** l'évêque ;
2. L'empereur investit temporellement (duc, comte) l'évêque, en lui remettant le **sceptre** ;
3. Le pape confirme en remettant la **crosse** et l'**anneau** épiscopaux.

Ce qui prouve l'importance des chanoines des cathédrales !

6. « Conclusion » sur l'Ancien régime

La *principauté de Liège* n'est pas une entité juridique, ni même un territoire *entier*. Elle est formée d'un amalgame de duché, marquisat, comtés et seigneuries ; évoluant au cours du temps. Le nom de *principauté de Liège* est une notion du XIX^e siècle, créée par les historiens de la nouvelle Belgique. Ils devaient probablement associer *prince* et *principauté*.

Les *provinces* (duché, marquisat, comtés, ...) qui la composaient ont conservé leur nom, leurs lois, us et coutumes. En effet, l'évêque de Liège était/a été duc de Bouillon, comte de... et de ... etc. Il était *prince* par sa *grandeur*, pas d'une principauté. Cependant, les premiers comtés accordés à l'évêque de Liège (Huy, Brugeron, Haspinga, Moha) ont pour ainsi dire fusionnés pour former le *Pays de Liège*. Ce processus a probablement duré plusieurs siècles. On ne les évoque plus dès le XIII^e siècle. Néanmoins, il serait intéressant de savoir à quel titre l'évêque de Liège signait des actes concernant ces comtés-là.

L'appellation *principauté* est une extrapolation due à l'importance et la (relative) indépendance du Pays de Liège, ainsi qu'à l'aura de *Monseigneur l'évêque de Liège*, auréolé du titre de *prince d'empire*.

Cependant, comme pour la *Belgique espagnole* ou *autrichienne*, par convention, on parle de principauté, par facilité. Ici aussi, tenter d'éviter l'utilisation de *principauté de Liège* –pour la utiliser *Pays de Liège*– est un combat perdu d'avance.

¹⁶ Depuis 1271 et issus du « synode mixte » du XI^e siècle. Prendra le nom « États » au XV^e siècle – (Cf. Institutions

publiques de la principauté de Liège, 980-1794 – Tome 1 – S. Dubois, B. Dumouin, J.-L. Kupper – 2012)

¹⁷ Cf. mon « Testé pour vous – Les papes liégeois » (2016)

Pays de Liège

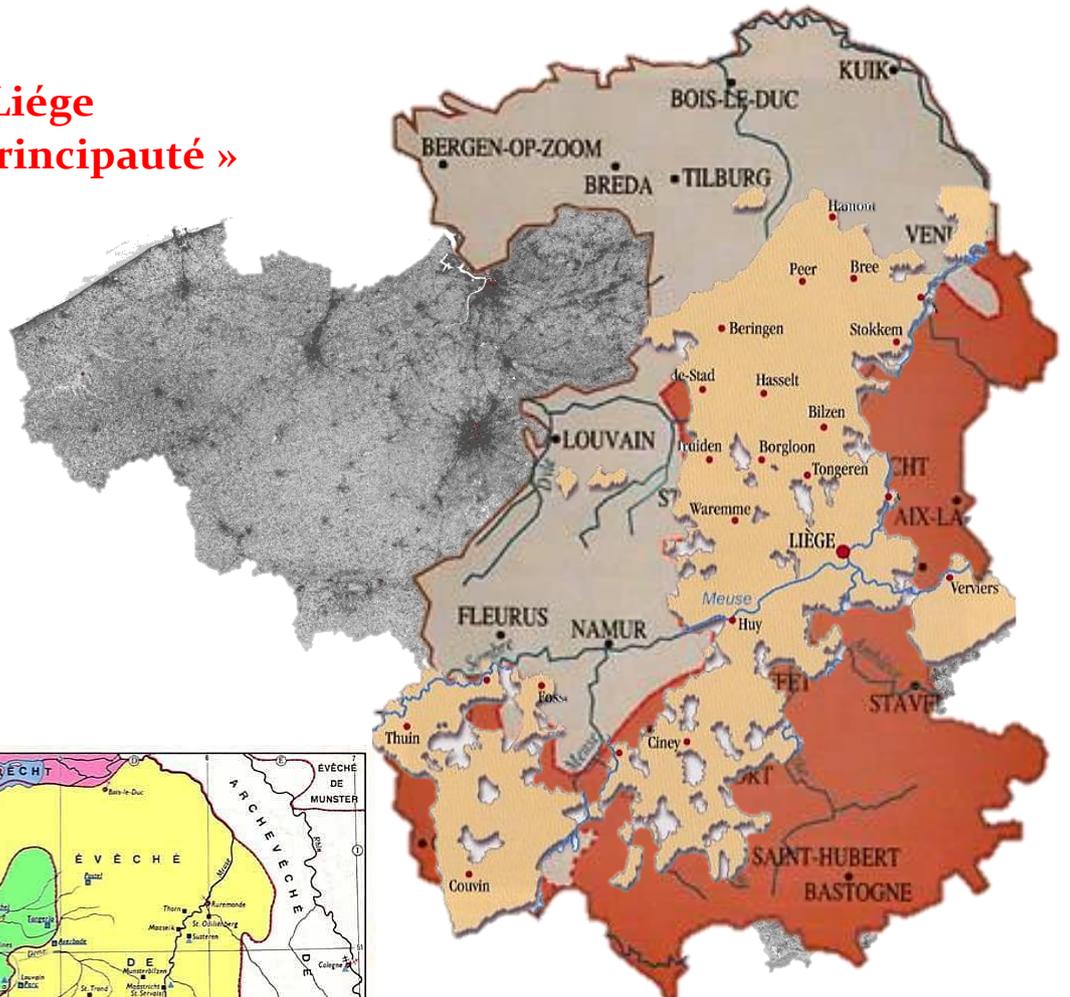
Évêché(s) et « principauté »

Kaki + brun : évêché

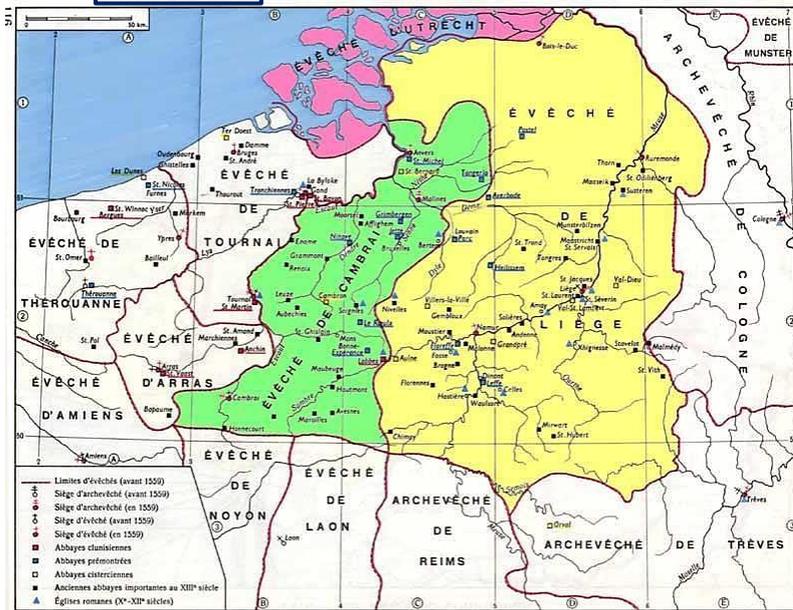
Liège jusqu'en 1559,
± 20.000 km²

Brun : évêché Liège après
1559, ± 11.000 km²
(= ± évêchés Liège et
des Limbourg belge et
néerlandais)

Jaune : « principauté » de
Liège = possessions
régaliennes de l'évêque,
Fin XVIII^e S. - 5.700 km²



Évêchés
avant 1559



Après 1559 : nouveaux:



3 archevêchés



15⁽¹³⁾ évêchés

Le nombre d'évêchés a
fortement augmenté –
Liège est divisé en deux.



Trois archevêchés –dont Malines– et quinze¹⁸ évêchés sont créés par la bulle papale *Super Universus*, du 12 mai 1559 qui enlève à l'évêque de Liège –et d'autres– toute juridiction épiscopale sur les territoires soumis au roi d'Espagne.

L'évêché de Liège perd ainsi presque la moitié de son territoire qui passe à ± 11.000 km².

¹⁸ Quatorze selon T. Gobert, Op. Cit.

Le Pays, « principauté », de Liège – 1789 – 5.700 km²

Un manteau d'Arlequin – Cf. Institutions publiques de la principauté de Liège

Vingt-sept enclaves à l'extérieur du territoire : onze dans le comté de Namur, sept dans le Luxembourg, cinq en Brabant, deux dans les Provinces-Unies, une dans le comté de Rekem et une autre encore dans la seigneurie de Pietersheim ;

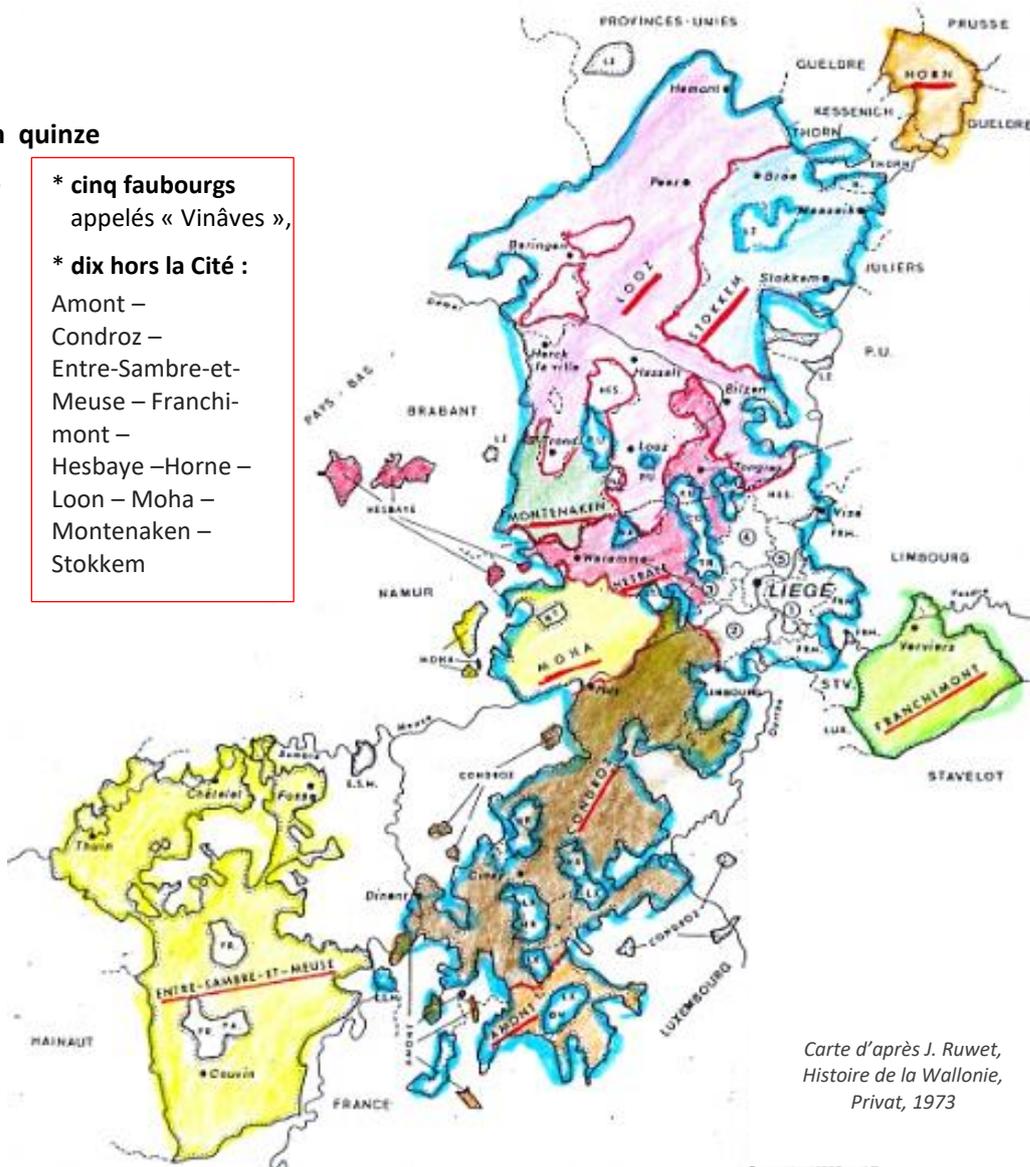
Trente et une enclaves à l'intérieur du territoire : cinq enclaves namuroises, six luxembourgeoises, une brabançonne, dix hollandaises, trois stavelotaines, deux françaises, une du duché de Bouillon, une de l'électorat de Trèves et une de celui de Cologne, et une du petit comté souverain de Fagnolle appartenant au prince de Ligne.

Division administrative en quinze quartiers administratifs

Les marquisat et comtés :

- Comté de Huy
985 
- Comté de Brugeron
987 
- Marquisat de
1014 – Franchimont 
- Comté de Haspinga
1040 
- Comté de Moha
1224 
- Comté de Looz
1366 
- Comté de Horne
1568 
- duché de Bouillon,
1096 → 1679 

- * cinq faubourgs
appelés « Vinâves »,
- * dix hors la Cité :
- Amont –
- Condroz –
- Entre-Sambre-et-
- Meuse – Franchi-
- mont –
- Hesbaye –Horne –
- Loon – Moha –
- Montenaken –
- Stokkem



À l'époque, on parlait *françoys pour français* et *comté* était féminin, parfois encore au XIX^e S.

Diets / thiois : ancien flamand limbourgeois du sud-est, côté des « trois frontières ».

Toutes ces Bonnes Villes –y compris Maastricht– arboraient un perron, symbole du statut de Bonne Ville et de Libertés. Beaucoup de perrons ont physiquement disparu. Les villes flamandes (Pays-Bas méridionaux) présentaient un beffroi comme symbole de libertés communales. Villes « flamandes » comme Mons, Namur, Tournai, Lille, ...

23 Bonnes Villes (et leur préséance)

11 françoyses : Liège(1), Châtelet(9), Ciney(5), Couvin(8), Dinant(4), Fosses-la-Ville(7), Huy(3), Thuin(6), Verviers(23), Visé(11), Waremme(12);

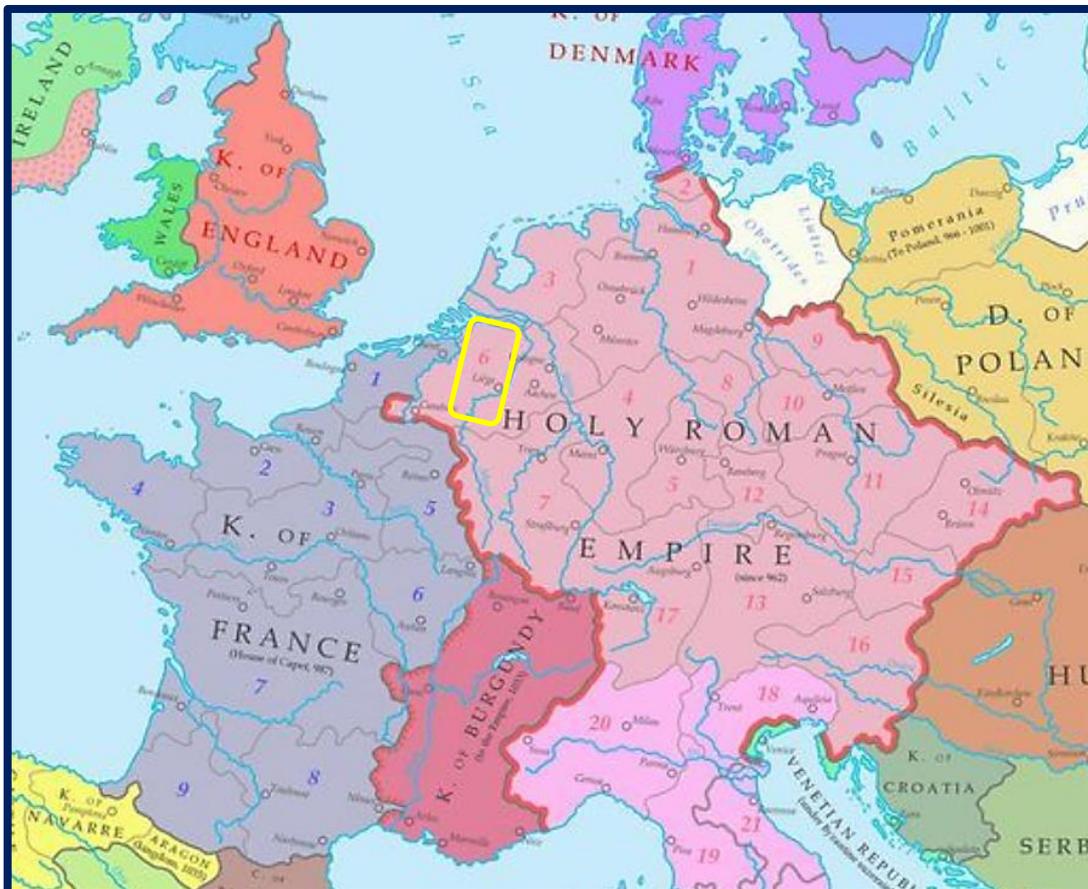
12 thioises (diets) : Beringen(17), Bilzen(16), Bree(18), Hamont(21), Hasselt(14), Loon(13), Maaseik(16), Herk-de-Stad(19), Peer(22), Sint-Truiden(10), Stokkem(20), Tongeren(2).

On le constate, suite à la reprise du comté de Looz/Loon par l'évêque de Liège en 1366, des villes de ce comté obtiennent le statut de Bonne Ville ; leur préséance chronologique passe logiquement après les autres villes. Sint-Truiden était déjà Bonne Ville depuis 1227 et Verviers le deviendra, la dernière, en 1651.

Liège et ses voisins, dans l'Ancien régime



Liège en « Europe », An Mil



7. De la fin Ancien régime à aujourd'hui

* 1789 (18 août), Révolution liégeoise.

Au contraire des Français qui *révolutionnent* le système, les Liégeois souhaitent un retour au passé, avec e.a. l'abrogation du Règlement de 1684 du prince évêque Max.-H. de Bavière et veulent retrouver leurs privilèges d'antan.

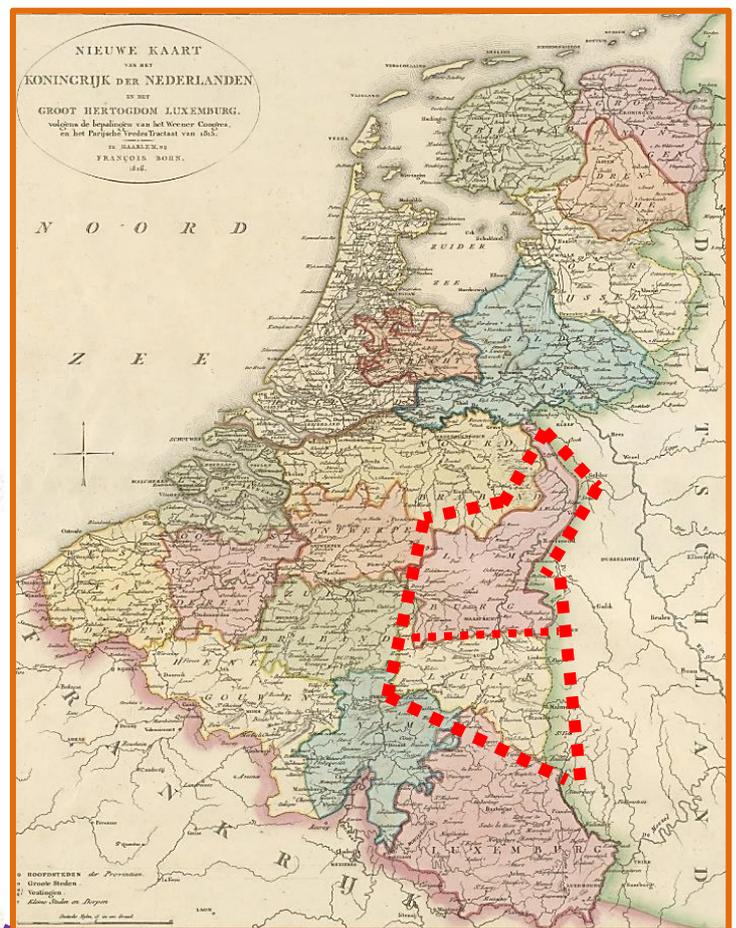
* 1789 : la **Révolution française** met fin à l'Ancien régime, aux privilèges, à la noblesse, à la religion. La *principauté* de Liège cesse d'exister.

Nous devenons Français le **1^{er} octobre 1795** et sommes incorporés dans le Département de l'*Ourte* (sic), qui deviendra la province de Liège.

* 1802 : avec le **Concordat** signé entre Napoléon et le pape Pie VII en 1801, l'évêché de Liège renaît, sans *prince*.

* 1830 : après la courte période des **Pays-Bas Unis (1815-1830)**, nous acquérons une nouvelle **indépendance**, nouvelle nationalité avec la création de la **Belgique**.

* 1839 : Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas Unis, accepte le Traité des XXIV Articles de 1832 (2^e Conférence de Londres) scellant l'indépendance belge. La Belgique rend le Limbourg néerlandais et le Luxembourg. L'évêché de Liège perd ses paroisses aux Pays-Bas, Limbourg néerlandais surtout, dont son séminaire de Rolduc, qui déménage en partie à Sint-Truiden (Petit Séminaire).



* 1967, l'évêché de Liège est derechef scindé pour la création de l'évêché de Hasselt ; il perd ses paroisses limbourgeoises, flamandes.

Il reste cependant bilingue français/allemand pour la Deutschsprachige Gemeinschaft.

8. Prince de Liège au XX^e siècle – Albert (°1933)

Au début de l'existence de notre royaume, les fijs du roi des Belges recevaient des titres honorifiques, sans territoire ni revenus. L'AR 16/12/1840 précise que l'aîné des fijs devenait *duc de Brabant*, héritier du trône et le puîné fijs, *comte de Flandre*. Les filles ne recevaient pas de titre.

Lorsque le duc de Brabant –héritier du trône– se mariait et devenait père avant de monter sur le trône, son fils aîné se voyait octroyer le titre de *comte de Hainaut*.

Deux premiers fils ont profité de ce titre de *comte de Hainaut* :

- * Léopold (1859-1869), premier fils du futur Léopold II (AR 12/6/1859)
- * Baudouin (1930-1993), premier fils du futur Léopold III (AR 10/9/1930) – Il n'est pas le premier enfant de Léopold (*toujours duc de Brabant*), mais l'aînée, Joséphine-Charlotte (1927-2005) ne reçoit pas de titre.

Les autres enfants des ducs de Brabant ne recevant pas de titre.

Quand **Albert** vient au monde, le 6/6/1933, il ne reçoit pas de titre car son père Léopold est toujours *duc de Brabant*.

Après l'accident mortel d'Albert I^{er}, le 17/2/1934, Léopold (III – 1901-1983) accède au Trône et Baudouin, l'aîné des fils, devient *duc de Brabant*, prince héritier.

Deuxième fils du roi, Albert aurait dû alors légalement recevoir le titre de *comte de Flandre*. Mais ce titre n'est pas disponible car il est –logiquement– toujours porté par son oncle Charles (1903-1983, régent de 1944 à 1950), deuxième fils du précédent roi Albert I^{er} et frère du roi régnant, Léopold III.

Ce dernier souhaite cependant donner un titre à son fils **Albert**, et afin d'une part d'honorer Liège pour sa résistance à l'invasion allemande en août 1914 –qui lui vaut la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur française– et d'autre part, probablement en mémoire du glorieux passé de la principauté épiscopale, **Albert**, futur roi Albert II, est fait *prince de Liège* (toujours avec accent aigu – AR 7/6/1934).

Ce sera le seul et unique *prince de Liège* depuis l'indépendance de la Belgique. En effet, de par l'AR 16/10/2001, les titres historiques (comtes de Flandre et de Hainaut) sont abrogés et seul l'héritier(ère) du Trône en reçoit un : duc/duchesse de Brabant, actuellement, Élisabeth, fille du roi Philippe.

La bibliographie est aussi longue que le texte, c'est la raison pour laquelle je ne la publie pas. Les notes de bas de page en donne quelques extraits.

Merci tout particulièrement à messieurs les historiens Dr. en histoire qui ont bien voulu relire et corriger ce texte :

- Julien Maquet, Dr Histoire, Conservateur du Trésor de la cathédrale Saint-Paul de Liège
- Frédéric Marchesani, attaché à l'Agence wallonne du Patrimoine
- Kevin Schmidt, Dr Histoire

Que tout ceci ne nous empêche pas de bien dormir



Charles (« Jean-Pierre ») Dechesne

Guide régional Liège/Luik

+32 (0)11 68 34 97 – +32 (0)496 71 73 83

dechesne.jp@skynet.be

[Koninklijke Gidsenbond Sint-Truiden](#) | [Facebook](#)
[Guides à Liège-ALGA](#) | [Les Guides Liégeois](#) | [Facebook](#)

Cdt d'Avi e.r. – Cdt v/h Vlw b.d.



Description du blason du Pays de Liège

- * Couronne impériale et manteau d'hermine = prince impérial
- * Croix à une branche transversale et crosse = évêque
- * Glaive = prince temporel
- * Blasons = Liège, Bouillon, Franchimont, Looz, Horne